

BAPE : audience publique

DÉPOTOIR DE SAINTE-SOPHIE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

par

Michel Legris

Janvier 2004



photos : LIAISONNEUVE



AVANT-PROPOS

Le présent document est une mise à jour des mémoires transmis au BAPE dans le cadre des dossiers de demande d'agrandissement du dépotoir de Lachenaie (DM060) et de celui de Matane (DM09). Il comprend aussi certains commentaires relatifs au projet de PMGMR de la CMM (DM40). Il tient compte de la teneur de certains mémoires alors déposés. C'est pourquoi les références à la documentation déposée seront codifiées (/M) pour Matane, (/L) pour Lachenaie, (/C) pour CMM, et (/S) pour Sainte-Sophie. Afin d'en faciliter la lecture par le 'monde ordinaire', sauf si pour être compris des technocrates, j'utilise le moins possible le jargon spécialisé d'autant plus que souvent, il ne sert qu'à élargir le fossé avec nous du peuple, pauvres êtres inférieurs.

Je vous remercie de me fournir l'occasion de donner mon point de vue sur le dossier à l'étude et de manifester mon intérêt, et pour la démocratie, et pour l'environnement. Ce sont deux sujets qui me tiennent à coeur : ils sont à la base de ma présentation. Je désire soumettre mes réflexions aux membres de la Commission ainsi qu'à la population et aux décideurs locaux.

A : PRÉSENTATION

Je suis un retraité du secteur de l'éducation où j'ai oeuvré quelques années à titre d'enseignant et plusieurs comme gestionnaire de services du personnel dans des commissions scolaires ou dans un collège. En plus de m'occuper de ma famille, mes temps libres étaient consacrés à la chose scolaire en tant que parent, à la chose syndicale, à la chose municipale (pendant un certain temps, comme membre de la commission d'urbanisme ou comme conseiller municipal), à la chose politique comme membre actif d'un parti. J'ai une idée de ce qui se passe à l'avant-scène et dans les coulisses.

Mon intérêt pour l'environnement a toujours été là : ça fait partie de moi. Je suis membre du GAVAD (Groupe d'Aide aux Victimes d'Agresions Dépotoirales), comité créé à la suite des auditions du dossier de Lachenaie. Je suis membre de l'Union paysanne dont l'un des objectifs vise à 'la gestion collective des bassins versants'. Je fais du compostage depuis l'achat de ma maison en 1973, après avoir lu « *l'Encyclopédie du jardinage* » de W.H. Perron. Je remplis scrupuleusement mon bac de matières recyclables. Chaque semaine, je n'ai pas à déposer ma poubelle à la rue sauf si quelques os de poulets me signalent de ne pas sauter celle-là. Je vis seul et je respecte déjà l'objectif visé de 15% pour les vraies matières résiduelles : je suis même en deçà. Même là, je me demande pourquoi les os s'y retrouvent alors qu'il se vend de la poudre d'os moulus pour le jardinage. Et ma grand-mère serait en droit de me demander : « *Vous jetez vos corps gras à la poubelle? Avec quoi fabriquez-vous votre savon du pays ?* ». C'est pourquoi, sans vouloir servir de modèle, j'ai de la difficulté à comprendre le tonnage de fausses matières résiduelles que l'on doit enfouir, avec toutes que les conséquences que cela peut entraîner.

Toute ma jeunesse, je l'ai vécue dans le quartier Hochelaga, quartier ouvrier de Montréal. Je suis un 'ramasseur' avec comme particularité que la majeure partie de ce que l'on retrouve dans ma 'cave' (sous-sol) provient des activités de cueillette de mon père : « *Veux-tu ça? ça peut toujours servir* ». J'ai vécu au temps où le 'guenillou' faisait partie intégrante de notre société. Selon la légende urbaine, il était riche à millions. En réalité, c'était vrai... Après son passage, c'était la collecte des vidanges : un camion dans lequel étaient déversées les vraies matières résiduelles. Avec le recul du temps, ayant pataugé dans les conventions collectives, je serais même en mesure de dire que celui qui se tenait

dans la boîte du camion était, soit un remplaçant, soit un 'précaire', sûrement celui qui avait le moins d'ancienneté ! Et quelqu'un ayant fait ce travail d'été m'a informé que la boîte était compartimentée, virtuellement, qu'il faisait un tri afin de récupérer ou réutiliser ce qui devait l'être, sans oublier qu'il avait même une tire-lire puisque des fois ...

Pour aider à défrayer nos études, mon père ramassait le papier pour le revendre. Quand j'ai acheté une maison, dotée d'une cave, j'accumulais mes journaux, me disant qu'un jour ou l'autre... Effectivement, alors que j'en avais une bonne petite corde (4pi X 8pi), un scout s'est présenté : sa mère l'attendait dans l'auto, valise toute grande ouverte. Mais, c'est bien une partie de la troupe, 'pick-up' à l'appui, qui a réussi à sortir cette 'pêche miraculeuse', avec énergie et satisfaction, est-il besoin d'ajouter.

Après le décès de mon père, quand ma mère et ma soeur ont décidé de déménager, il a fallu vider le 'hangar' de tout ce qui '*aurait pu servir*'. J'ai eu un dilemme à trancher : retourner tout cela à la ruelle ou...ma cave. C'est avec grand peine que je me suis résigné à déposer le tout aux vidanges alors que « *tout pouvait encore servir* » : je me souviens même d'avoir mal dormi cette nuit-là. Le lendemain, il fallait compléter l'opération. Surprise! Il ne restait que les vraies matières résiduelles. Je m'étais culpabilisé inutilement : tout ce qui '*aurait pu servir*' allait peut-être servir...un jour! Et comme je prévois déménager dans un avenir prochain, je sens déjà que j'aurai des décisions difficiles à prendre.

En 1994, je me suis rendu au Nicaragua, un des pays les plus pauvres des Amériques, comme accompagnateur d'un groupe d'étudiants d'un collège impliqué dans un programme de solidarité internationale (Liaisonneuve). J'ai vécu une semaine dans un petit village de montagnes. J'y ai retrouvé le Québec rural d'il y a 60 ans. J'étais hébergé dans une famille. Pour éviter le choc, je me disais que je faisais du camping à l'intérieur : la propreté de la maison était quand même supérieure à celle des blocs sanitaires de certains campings. Matériellement parlant, même si c'était pauvre, les gens habitaient dans des lieux convenables (à comparer à ce que j'ai pu voir par la suite). Les outils étaient rares : une pelle pour 10 personnes. Le salaire moyen de ceux qui avaient la chance de travailler (taux de chômage de 65% en 1996) était d'un dollar par jour (300\$/an); 71% de la population vit sous le seuil de la pauvreté (<1\$ US/jour). Dans un petit hôtel où nous avons séjourné quelques jours, nos restants de poulet, boeuf, poisson, légumes ou riz ne se rendaient même pas aux poubelles : de jeunes enfants les plaçaient pêle-mêle dans des sacs de plastique afin d'en partager le contenu avec leur famille.

Ensuite, j'ai séjourné pendant 3 semaines à Managua, la capitale. J'habitais chez un professeur d'université qui gagnait dans les 700\$...par année. Sa maison était située, comme dans une ruelle. Il y avait des champs au centre-ville qui a été dévastée par un tremblement de terre en 1972. Les immeubles en hauteur, encore debout, étaient squattés. Certains champs étaient envahis par des familles venues des campagnes, espérant que la grande ville leur apporterait un mieux être...

Dans ses bidonvilles, j'ai côtoyé la vraie misère humaine : notre **SURCONSOMMATION** et notre **GASPILLAGE** m'ont alors frappé comme un coup de poing au visage. Auparavant, je croyais qu'un bidonville était constitué de maisons de tôle. C'est vrai, en partie, pour...les mieux nantis du bidonville. Des gens vivent dans des maisons aux murs de...carton...de tissus...ou même de papier! Ils empruntent l'électricité en se connectant sur le réseau public à l'aide de bouts de fils

aboutés; les poteaux sont formés de bouts de bois tout autant aboutés, des fois à l'aide de broche . Le local tenant lieu d'école pour les 'enfants de la rue' (soutiens de famille), possède quelques madriers servant de bancs; il y a un tableau noir mais, pas de livres, pas de papier, pas de crayons. Le dépotoir, pour les 'matières résiduelles' qui finissent par s'y rendre, sert d'épicerie et de magasin général. Ceux qui contrôlent l'économie du pays, une minorité de riches, en sont les seuls fournisseurs.

Aujourd'hui, je raconte tout cela à l'occasion d'un forum organisé pour savoir s'il y aura agrandissement du dépotoir, **terminal** de notre **surconsommation** et de notre **gaspillage**. Et ce n'est que la pointe de l'iceberg! Au lieu de nous attaquer aux **conséquences**, attaquons-nous plutôt aux **causes**.

Mon propos va donc surtout porter sur le **gaspillage** généré par notre **société de surconsommation**, notre société de **consommateurs compulsifs**. Je laisse le soin aux citoyens habitant notamment le 'bassin versant' du dépotoir de nous entretenir des effets qu'il a ou aura sur leur environnement. Dans un monde où le «*Pas dans ma cour*» domine, ils pourront expliquer comment les poubelles des autres affectent leur qualité de vie. Dans les faits, ils sont dans la même situation où ceux de Lachenaie étaient en 1995, appréhendant l'avenir à partir de leur vécu des années précédentes. En 2003, leurs appréhensions s'étaient confirmées.

B : GESTION DES MATIÈRES EXCÉDENTAIRES

J'ai été étonné de la définition employée pour désigner une matière résiduelle:

- (BAPE) : « *tout ce qui est acheminé au dépotoir* »
- (PMGMR) : « *tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon* ».

Ainsi, la même bouteille peut être considérée comme une 'matière utilisable' si quelqu'un la conserve pour embouteiller son vin en vrac, ou une 'matière recyclable' s'il la dépose dans son bac de recyclage, ou une 'matière résiduelle' lorsqu'il la met à la poubelle. C'est une définition flexible : tout dépend de la décision de chacun. Étonnant pour un non-averti!

Pour les fins de ce qui suit et pour vraiment répondre aux objectifs visés par la nouvelle tentative pour réduire les 'matières dites résiduelles', je suis d'avis que les notions doivent être clarifiées. On devrait parler de matières excédentaires quitte à les catégoriser comme suit:

Recommandation

Que les définitions suivantes soient retenues aux fins de distinguer les différents types de matières excédentaires :

'Utilisable' : matière qui peut être encore utilisée telle quelle ou en partie, pour les mêmes fins ou pour toute autre;

'Recyclable' : matière qui peut être recyclée en totalité ou en partie;

'Résiduelles (Déchets ou vidanges) : matière qui n'est ni une 'matière utilisable', ni une 'matière recyclable'

Triage à la source des matières excédentaires

On déplore que trop de déchets aboutissent au dépotoir : c'est ce que je nomme **gaspillage**. Afin d'atteindre immédiatement les objectifs visés, 60% en 2008, (trop gênant de dire que le 50% prévu en 1989 pour 2000 était reporté 'sine die' avant de disposer de nos matières excédentaires, il faudrait décider du lieu où elles seront acheminées :

1. **Utilisables** >>> **centre local de traitement des matières utilisables**
2. **Recyclables** >>> Bacs de récupération >>> **centres de recyclage**
3. **Compostables** >>> **tas de compost**
4. **Matière humide** >>> bac des matières humides >>> **centre de compostage**
5. **Matière sèche** >>> bac des matières sèches >>> **dépotoir**

Un adulte pourrait être responsable de la décision du niveau #1; les enfants, celles des autres niveaux. Pour obtenir son diplôme terminal de 'maternelle', un enfant devrait être capable de **réussir parfaitement** un test pratique de gestion des matières excédentaires.

Recommandation

Que toute matière d'un niveau inférieur ne puisse être acheminée dans un centre réservé au traitement des matières d'un niveau supérieur.

Contenant utilisés pour déposer les déchets

Tout en dénonçant la trop grande quantité de matières dites résiduelles, on tolère, on encourage même l'utilisation de contenants de grandeur disproportionnée qui ne sont qu'incitation à l'insouciance. Que dire des camions-compacteurs qui bouffent à peu près tout? Il fût un temps à Le Gardeur où il y avait une cueillette mensuelle des gros objets. Maintenant, si tu déménages le jour des vidanges, n'oublie pas ton sofa sur le bord de la rue, sinon ... tu vas le retrouver au fond du camion-compacteur!

Recommandation

Que la capacité maximale d'un contenant pouvant être utilisé pour disposer des déchets ne dépasse pas celle des petits bacs actuels de récupération;

Que les super-bacs ne puissent servir que pour a disposition des matières recyclables

C : MATIÈRES UTILISABLES

Inventaire des matières utilisables

Il me semble urgent d'établir la liste des matières utilisables qui font partie du 85% de matières qui aboutissent inutilement au dépotoir. Je préconise la formation d'un groupe d'experts qui auraient pour tâches d'établir cette liste et le cas échéant, de rédiger un recueil de suggestions pour d'autres usages. Ce groupe travaillerait sur le terrain et non confortablement assis derrière un pupitre dans une tour à bureaux. Sur une base expérimentale, pour un temps donné, le jour des vidanges, il verrait à précéder l'équipe chargée de la cueillette habituelle. Ces experts verraient à identifier les matières utilisables et à les déposer dans un camion-remorque, un 45 pieds par exemple, qui devancerait le camion-compacteur (je devine qu'à la fin de la journée, ce dernier serait à moitié vide).

Une telle équipe d'experts pourrait faire le même travail pour les matières excédentaires en provenance des commerces et des industries, peut-être même, sans qu'il ne soit nécessaire d'avoir un autre véhicule de transport, seule la destination du chargement serait différente. En effet, à partir du principe que les biens produits le sont à partir de matériaux de qualité, j'en déduis que les matières excédentaires ne sont habituellement qu'utilisables ou que recyclables. De plus, lors de mes discussions de corridor avec des gens du domaine de l'enfouissement, semble-t-il que beaucoup de biens tout à fait neufs seraient rendus inutilisables avant leur enfouissement afin de ne pas être mis sur le marché.¹ Pour maintenir les prix, comme pour le lait jeté à l'égout afin de pas payer d'amende suite à un dépassement de quotas ou comme les cinq millions de litres de lait qui ont failli être détruits parce que les stocks étaient assez élevés en cette période des Fêtes? Des bottines neuves de l'armée, lacérées pour les rendre inutilisables, auraient subi le même sort? Et j'en passe...

Recommandation

Que les membres devant faire partie de l'équipe d'experts chargés d'identifier les matières utilisables soient recrutés dans un bidon-ville d'un pays du Tiers-Monde (au Nicaragua, par exemple);

Que leur traitement salarial soit au moins équivalent à celui versé aux personnes venues de l'étranger pour la récolte des fruits et de légumes;

Et surtout

Qu'ils soient assurés de recevoir l'assistance professionnelle appropriée afin de surmonter l'inévitable choc psychologique provoqué par la vue de notre gaspillage institutionnalisé (notamment de la nourriture).

N.B. Je ne voudrais pas être celui qui aurait à leur expliquer que les restes de nourriture, c'est juste bon pour le compostage.

ⁱ Visite du dépotoir de Lachenaie (BFI), le 2003-02-19
DM3-Michel Legris mémoire2.doc

Traitement des matières utilisables ⁱⁱ

Une très partie de ce qui serait enfoui dans le dépotoir de Sainte-Sophie provient de l'extérieur des MRC limitrophes. La mode du 'passage de poubelles' s'est répandue un peu partout dans la province. Mais, pour les matières utilisables, selon l'avis du ministère, un site temporaire de transition n'a pas à répondre aux normes fixées pour le traitement des vraies matières résiduelles.

Recommandation

Que chaque ville voit à déterminer immédiatement un lieu situé sur son territoire, lieu où seront traitées toutes les matières utilisables.

Que ce lieu soit facilement accessible aux citoyens afin de leur permettre d'y déposer leurs matières utilisables et ce, à des heures d'ouverture appropriées, surtout les samedis, dimanches et jours de congé.

Qu'un système de cueillette fréquente des matières utilisables soit mis en place immédiatement.

Ces règles doivent s'appliquer dans chaque ville. C'est facilement réalisable, immédiatement. Le Ministère de l'environnement n'a pas à intervenir préalablement à l'installation d'un centre de recyclage.ⁱⁱⁱ C'est un début pour régler l'échange de poubelles entre les villes. C'est une façon de sensibiliser la population d'une ville au fait que ses déchets ne disparaissent pas comme par enchantement.

En visitant la 'Foire des Villages, en février 2003, je n'ai pas été étonné d'apprendre que le même phénomène existe ailleurs, par exemple dans la région de Drummonville-Plessisville. Déjà je savais que les poubelles de Le Gardeur et de Repentigny aboutissaient à...Joliette ! Pourquoi Joliette ? Parce que ça coûterait moins cher vu qu'il n'y a pas de coûts rattachés à la récupération des biogaz. Donc ça coûte moins cher, parce qu'on pollue plus ! Connaissant un peu la théorie des 'dominos', je n'ai pas de peine à prédire que le BAPE a du pain sur la planche pour de nombreuses années à venir... (à peine 3 mois plus tard l'audience de Lachenaie, j'étais à Matane alors que là, je suis rendu à Sainte-Sophie !)

Avec ces recommandations, il n'y a rien de nouveau sinon qu'un système fonctionnel et structuré est mis en place. Pensons à ce qui existe déjà comme lieux de distribution des matières utilisables : la Saint-Vincent-de-Paul, les 'friperies', les centres de matériaux usagés, les centres de vente de meubles usagés, les 'pawn shops', les cours de 'scrap', les magasins d'antiquités, les magasins de surplus de l'armée, etc. La CMM a recensé 2 107 ressources et 2 031 organismes sur son territoire.^{iv}

Une bonne partie de ce qui est enfoui dans le dépotoir provient de Montréal: tous ses centres de traitement de déchets ont été fermés (dépotoirs et incinérateurs).^v Lorsqu'il fût question d'en établir un qui aurait été situé à l'intérieur du vaste quadrilatère 'industriel lourd' dans le secteur est, il y a eût

ⁱⁱDM130/L Réseau des ressourceries du Québec

ⁱⁱⁱDQ10/L question #2

^{iv} PMGMR, tableau 2.4, p.27

^v PR-3/L, p11 et DB-12, T4

une levée de boucliers.^{vi} Il n'était pas question de vivre tous les inconvénients reliés au traitement des déchets. Il était donc facile de 'passer la poubelle' aux voisins, c'est-à-dire aux autres sites de... banlieue, de la première ou de la deuxième couronne.

Bien plus, comble de l'illogisme, ses dirigeants ont décidé, d'une part, de créer une équipe d'inspecteurs chargés de contrôler que les sacs verts ne contenaient pas de matières recyclables et d'autre part, d'empêcher les récupérateurs de prendre ce qui était encore utilisable ou recyclable. D'après un reportage à la TV, il y aurait même eu un procès afin de déterminer que la firme de cueillette des ordures était propriétaire de ce qui était mis au chemin!

Déjà, certains surplus de matières utilisables sont expédiés dans des pays du Tiers-Monde : par exemple lors de la cueillette de vélos ou de vêtements. Ce qui est nouveau, c'est la prise de conscience que le gaspillage actuel (enfouissement des matières utilisables) se fait en ignorant totalement les besoins des plus démunis d'ici et d'ailleurs.

Les organismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux pourraient aussi donner l'exemple. Je me souviens que, lors de sa démolition, les briques du Centre Paul-Sauvé avaient été concassées et réduites en poussière afin de servir, par exemple, pour l'établissement de terrains de tennis ou de sentiers piétonniers (peut-être pour faire oublier que l'édifice ne datait que d'une trentaine d'années). A Le Gardeur, les abris de la piste cyclable ont été érigés à l'aide de matériel réutilisé. Pourquoi lors de la réfection de rues ou de routes, l'asphalte 'décapée' ne serait-elle pas réutilisée alors qu'il se vend une machine pour la re-conditionner, par exemple pour paver des pistes cyclables ou des sentiers piétonniers? Et pourquoi pas des trottoirs? Et le matériel de fondation des routes, bon seulement pour du remplissage?

Recommandation

Que le Gouvernement adopte une politique afin d'inciter les organismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux à utiliser des matières utilisables toutes les fois que l'occasion se présente.

D : TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

La Commission de l'environnement de la CMM siégeait au moment même où se déroulait la première partie des auditions du BAPE à Lachenaie (fin janvier 2003). La lecture des compte-rendus dans les journaux m'ont fait craindre qu'on s'apprête à commettre la même erreur que celle dénoncée précédemment relativement à la notion de 'matières résiduelles'. On ne fait pas de distinction entre 'matières recyclables' et 'matières utilisables'. On se prépare à tout recycler comme actuellement, on enfouit tout. Recycler une matière utilisable, c'est une autre forme de **gaspillage**, qui en plus, coûte plus cher. Il n'y a pas de comparaison à faire entre les coûts de réutilisation et les coûts de recyclage.

^{vi}DM112/L Mémoire de M. Pierre Vachon
DM3-Michel Legris mémoire2.doc

Seulement à titre d'exemples de **gaspillage**, la liste pourrait être longue chacun y ajoutant du sien, j'aimerais parler des emballages, des contenants de liquide, des circulaires ou des encarts publicitaires., et de l'industrie de la restauration rapide.

Emballages

Pour les Fêtes, j'ai acheté à ma petite-fille un logiciel pédagogique: un CD dans sa boîte de plastique, elle-même habilement insérée dans un carton ondulé au moins quatre fois trop grand, lui-même placé dans une boîte, elle-même protégée par un papier cellophane, le tout mis dans un sac en plastique lors du paiement à la caisse. Quand j'ai voulu installer le CD, ne trouvant pas le manuel d'instructions annoncé, j'ai failli rapporter le tout au magasin. Heureusement que non, puisque... pendant que la petite apprivoisait le logiciel, j'ai découvert le manuel d'instructions inséré dans le couvercle de la boîte de plastique! Il me faudrait en acheter plus souvent : je sais maintenant! On peut facilement dire : « *L'industrie de l'emballage s'est emballée!* »

Contenants

Règle générale, comme dans le temps, la **bière** est embouteillée dans des contenants de verre consignés que l'on rapporte chez le marchand ou, modernité voulant, dans des contenants en aluminium, tout autant consignés. Quant au **vin**, comme dans le temps, il est mis en bouteilles, celles-ci, à moins d'être réutilisées lors de l'achat de vin en vrac, se retrouvent soit dans le bac de recyclage, soit au dépotoir. Les **boissons gazeuses** sont mises de plus en plus dans des contenants de plastique ou dans des cannettes consignés. Pourquoi le **lait** n'est-il plus mis dans des bouteilles de verre utilisables? Et les **jus**?

Recommandation

Que dans un premier temps, seuls les contenants consignés, faits de verre ou de matériel recyclable, soient autorisés pour l'embouteillage;

Que par la suite, les contenants à remplissage unique soient interdits.

Tel que recommandé pour les matières utilisables, les organismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux pourraient aussi donner l'exemple en favorisant l'utilisation de 'matières recyclables'.

Recommandation

Que le gouvernement adopte une politique afin d'inciter les organismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux à utiliser des matières recyclables toutes les fois que l'occasion se présente.

Et pourquoi pas instaurer ou développer un programme de collectes sélectives pour certaines matières, à certaines périodes de l'année? Par exemple, les branches ou les 'débarras' apparaissant habituellement lors de la collecte suivant les fins de semaine allongées par un congé férié? Ça pourrait donner un quelconque signal qu'on se soucie du problème et avoir un effet d'entraînement.

Recommandation

Qu'un programme de cueillette cyclique de matières spécifiquement identifiées, recyclables ou utilisables, soit mis en place immédiatement.

Restauration rapide

Je disais que « *Pour obtenir son diplôme terminal de 'maternelle', un enfant devrait être capable de réussir parfaitement un test pratique de gestion des matières excédentaires* ». Sauf que ce n'est pas possible dans les lieux de restauration rapide : tout se retrouve pêle-mêle dans la même poubelle.

« *C'est comme ça!* » me disait ma petite-fille qui, pourtant depuis l'âge de deux ans se fait un plaisir de repérer le logo de ce qui est 'recyclable' et d'en recommander le dépôt dans le bac de récupération, quand ce n'est pas un commandement. Et pourquoi pas des bacs distincts ?

Recommandation

Que les villes adoptent immédiatement un règlement obligeant les lieux de restauration rapide à se doter de bacs de récupération distincts selon la nature des matières utilisées pour servir leurs mets (plastique – styromousse – papier - carton).

Même avant l'adoption d'une telle réglementation, pourquoi pas une campagne de sensibilisation auprès de cette industrie au cas où il y aurait quelqu'un qui voudrait se démarquer de ses concurrents avec une campagne de publicité axée sur son souci environnemental?

E : TRAITEMENT DES DÉCHETS

Comme beaucoup d'autres, je suis étonné d'apprendre qu'aucune étude n'a été menée quant au mode d'élimination des 'matières résiduelles'. J'ai été tout aussi étonné d'apprendre qu'il ne se faisait pas de compostage^{vii} et encore plus d'apprendre que la seule solution envisagée était l'enfouissement. On met en place des centres sophistiqués – on en est rendu au 'bio-réacteur' - pour le traitement des matières dites 'résiduelles' quand ce qui nécessite toutes ces installations, c'est l'enfouissement des matières putrescibles, sources du jus de fermentation et des gaz à 'odeur d'œufs pourris'? Comme preuve additionnelle, est-il besoin d'ajouter que Montréal a réservé l'espace encore disponible d'un de ses sites (Saint-Michel) aux seules 'matières sèches', toutes ses matières putrescibles étant acheminées dans les dépotoirs de ses lointaines banlieues, dont Sainte-Sophie?

Compostage

Le compostage des matières putrescibles, bien fait, réglerait ces deux problèmes.

A l'échelle individuelle, notre tas de compostage domestique ne cause pas de problèmes d'odeurs quand on y dépose au fur et à mesure la matière 'fraîche'. J'ai déjà fait l'expérience (une seule fois!) d'y déposer le contenu de sacs de gazon vieilli de quelques jours : c'était digne du tas de fumier des 13 vaches de mon oncle. Le cas échéant, s'il fallait un plus grand site, l'expertise de la ville de Laval qui expérimente le compostage de certains résidus, pourrait être utile.^{viii}

^{vii} DM-118/L Association québécoise des industriels du compostage

^{viii} La Presse, 12 mai 2003, p.B7

Dans la région de Matane, il y a une usine de crevettes et des usines générant des résidus de bois. À Corner Brook, Terre-Neuve, ils traitent les résidus provenant de ces industries et ils produisent du compost qu'ils vendent à travers le monde : un million de sacs ! Durée du compostage : quatre (4) mois.^{ix}

En Alberta, une ferme communautaire utilise un système de recyclage de lisier, procédé inventé au Luxembourg pour traiter le lisier de porc, le fumier de vaches et le crottin de moutons. Procédé qui diminue les odeurs de 80%; qui permet de produire de l'électricité; qui génère de la chaleur pouvant chauffer des installations ou le jus de décharge; qui donne de l'eau potable; et dont les résidus servent d'engrais. Durée du processus : un (1) mois.^x

F : ARGUMENTS SUBSIDIAIRES

Tout ce qui précède va dans le sens de l'élimination de l'enfouissement comme mode de traitement des matières résiduelles : qu'elles soient utilisables, recyclables ou compostables, elles se doivent d'être traitées différemment selon leur nature. À voir toutes les expériences qui sont tentées dans ce grand laboratoire à ciel ouvert, on croirait avoir à faire à des apprentis-sorciers qui, plutôt que de s'attaquer à la source du problème qu'ils génèrent, préfèrent solutionner les problèmes créés par leur propre solution imparfaite, sans aucun respect pour la Nature. Je fais référence particulièrement à la pollution de la nappe phréatique. La Nature a donné un message clair et pourtant, on s'acharne à la défier et à trouver des solutions à partir d'une quelconque modélisation. Je suis plus porté à faire confiance à ce géologue amateur qui, d'après ce qu'il a pu apprendre de ses lectures, a informé la Commission que le roc de la région est fissuré.^{xi} Comment ces apprentis-sorciers peuvent-ils oublier que de grandes catastrophes se produisent souvent quand on a défié la Nature ?

Mais s'il fallait maintenir des lieux sophistiqués, encore faudrait-il les gérer efficacement, en se posant quelques questions. Pour certaines matières, il faut un plus grand nombre d'années avant qu'elles ne se décomposent. Ce n'est pas une raison de les enfouir pêle-mêle, sans égards à leur 'durée de décomposition' et de ne pas faire une certaine rotation dans l'utilisation du site une fois que les matières enfouies dans une cellule sont devenues inertes. Quand la forêt était considérée comme une ressource inépuisable, on ne se préoccupait pas : on ne faisait que des coupes à blanc. Maintenant, on fait des rotations, dit-on! Plusieurs terrains de camping utilisent deux sortes de poubelles: une pour les matières 'humides' et l'autre, pour les matières 'sèches'. J'ose imaginer que leur contenu n'est pas enfoui dans la même parcelle du dépotoir.

^{ix} "http://radio-Canada.ca/actualite/semaineverte/", Émission du 26 janvier 2003

^x "http://radio-Canada.ca/actualite/semaineverte/", Émission du 16 mars 2003

^{xi} DT5/S Marc-André Morin, p.32

Recommandations

Que les dépotoirs soient subdivisés en parcelles de façon à réutiliser une parcelle dont les matières enfouies sont devenues ‘inertes’.

Que, dans la mesure du possible, les parcelles contiennent des matières de même durée de vie afin de pouvoir les réutiliser dans les meilleurs délais.

Gestion des odeurs

Dans l'étude d'impact, les odeurs sont considérées comme facteur 'négligeable'. Pourtant, même quand elles ne sont pas fortes, elles sont facilement perceptibles. Pas besoin d'un 'nez électronique'. Elles ont un effet sur l'humain et sont un facteur de stress : la documentation scientifique existe.^{xii} Indépendamment de cela, l'appréciation de leur perception peut varier d'un nez à l'autre. Aussi, le cas échéant, afin que les plaintes soient toujours reçues avec empathie, il serait bon que l'événement à l'origine soit également connu du plaignant et du responsable des plaintes. Pour cela, il suffit de bien localiser les locaux administratifs du promoteur.

Recommandation

Que les locaux administratifs du promoteur soient situés sur le terrain du dépotoir, et obligatoirement, en aval du secteur d'enfouissement, dans l'axe des vents dominants.

Gestion des goélands

Encore une fois, on se pose des questions, on se propose de faire des expériences pour régler un problème auquel un autre site a été et continue à être confronté. À Lachenaie, deux solutions ont été suggérées : réduire l'assiette ou installer un abri mobile sous lequel les camions délesteraient leur cargaison comme cela se fait au Saguenay.^{xiii} Comment se fait-il qu'à chaque audience, il faille repartir à zéro, tout réexaminer. Pourquoi pas une base de données de la 'jurisprudence' ? La population qui s'informe pourrait être mise au courant de ce qui existe déjà plutôt que d'assister à la récitation d'une litanie de bonnes intentions quand ce n'est simplement pas de promesses de type 'électoral'.

Gaspillage d'énergie

Au moment même où une demande d'agrandissement est faite, il s'avère que l'énergie dégagée par le site est perdue. C'est un exemple additionnel de GASPILLAGE sur une très grande échelle. L'agrandissement du site ne ferait qu'amplifier ce phénomène. Pourquoi ne pas intégrer quelque chose d'autre au dépotoir de façon à optimiser l'utilisation de l'énergie actuellement dégagée? J'ai déjà entendu parler de la possibilité d'installer des serres. Je crois que c'est un domaine où des subventions sont allouées, notamment pour pallier aux coûts de chauffage, alors que des gaz sont brûlés à perte. Il faut qu'un dépotoir devienne une source d'énergie, placé au centre d'un parc industriel.

^{xiii}DM-105/L Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière

^{xiii} DM98/L Mémoire de Mary-Ann McMarron, p.2

DM3-Michel Legris mémoire2.doc

Recommandations

Que la partie du dépotoir prévue pour l'agrandissement serve à établir des entreprises sous une forme de partenariat, privé-public, privé-privé, afin d'optimiser l'utilisation de l'énergie récupérée des gaz actuellement brûlés à perte.

Que l'établissement de tout dépotoir ne soit possible qu'à la condition qu'y soit jumelé l'établissement d'entreprises assurant la complète consommation des gaz dégagés

Gestion du jus de fermentation

L'avancement de la science du tâtonnement favorise la re-circulation du jus de fermentation afin d'accélérer la décomposition des matières organiques jusqu'à dire que c'est mieux que le compostage. Au cas où, un jour, il faudrait évacuer ce jus dans la nature, je me permets de glisser un mot sur le dossier de Matane où on se proposait de faire transiter le jus de dépotoir par l'usine d'épuration, avant son rejet dans le fleuve, comme c'est actuellement le cas à Lachenaie.

Certains intervenants ont soulevé ce point. En effet, l'article 45 du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles stipule les normes pour **23 types de contaminant** quand le promoteur traite son jus sur place avant de le rejeter dans le réseau des eaux de surface. Comme la station d'épuration des eaux usées relève d'une autre juridiction, du ministère des Affaires municipales, les exigences de rejet ne tiennent compte que **2 types de contaminant** (demande biologique en oxygène (DBO₅) et des coliformes fécaux).^{xiv} En d'autres mots, alors qu'on laisse croire que le jus de décharge recevra un traitement additionnel, c'est plutôt à sa dilution qu'on procède. Même si les normes étaient les mêmes, l'effet de sa dilution pourrait nous amener à qualifier l'opération de **pratique légalisée de l'homéopathie environnementale**'.

Voilà pour l'aspect homéopathique de l'opération. Il y en a un autre : ce transfert du jus s'accompagne du transfert de responsabilités, du promoteur à la ville. Et advenant un accident, c'est la ville, donc la population, qui aurait à assumer les coûts rattachés à toute réparation. C'est pourquoi, le rapport du BAPE recommandait la mise en place d'un système indépendant de traitement du jus, sous l'entière responsabilité du promoteur. Est-il besoin de signaler qu'à Lachenaie, les thuriféraires politiques ne s'étaient pas privés pour encenser la grandeur d'âme du promoteur, ce citoyen corporatif exemplaire, qui avait même assumé la totalité des coûts du conduit pour le transfert du jus vers l'usine d'épuration. Pour les besoins de la cause, disons 1M \$. Pour ce prix, le promoteur s'est payé la meilleure police d'assurance qui soit, puisqu'il se mettait dorénavant à l'abri de toute poursuite. Et le ministère de l'Environnement a même modifié son décret pour que ce soit possible. « *Une autre petite vite, avec ça ?* »

Et comme «...l'eau qui s'écoule vers le ruisseau aux Castors rejoint la rivière Jourdain, ensuite la rivière l'Achigan, pour s'en aller jusqu'au bassin hydrographique de la rivière l'Assomption qui rejoint éventuellement la rivière des Mille Iles»,^{xv} il y aurait lieu de contacter Zacharie Richard, auteur de «*L'arbre est dans ses feuilles...*» afin de lui suggérer «*Le jus est dans mon verre ...*» étant donné que notre eau de robinet provient de l'aqueduc de Repentigny qui puise son eau dans la rivière l'Assomption, maluron maluré. Une compensation à partir des profits sur les ventes permettrait de mieux apprécier le goût de cette eau, maluron don dé.

^{xiv}DM20/M Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

^{xv} DT3/S Soirée du 3 décembre, pp.15-ss

G : QUELQUES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE... simili-démocratie

Pieux gouvernementale

Je ne peux ignorer le manque de communications entre les différentes tentacules de l'appareil gouvernemental. En temps normal, on dit «*La main gauche ignore ce que fait la main droite*». Dans le présent dossier, il faut plutôt dire : «*la tentacule X ignore ce que fait la tentacule Y, qui ignore ce que fait la tentacule Z, qui ignore ce que fait la tentacule X*».

CPTA

Jadis, j'ai fait confiance au travail de la Commission de la protection du territoire agricole qui agissait avec fermeté (en paroles) dans d'autres dossiers «*La zone blanche pour Le Gardeur permet d'atteindre une population de 25,000 âmes: pas plus de 'blanc'!*»; «*on ferme le '3ème neuf' du golf du Domaine de Rouville: c'est situé dans la zone agricole!*». Un ex-citoyenne de Sainte-Sophie vous a relaté son dossier à la CPTA.^{xvi} Mais, je me rends compte qu'elle a dézonné une partie du terrain concerné par l'établissement du dépotoir, sans audiences publiques, sans l'avis du Ministère de l'Environnement. Pour se décharger, elle signale les recommandations de la municipalité, de la MRC, de la CMM et de l'UPA : belle jambe! Pourquoi encore cette mollesse alors qu'elle avait rejeté de nombreuses autres demandes pour des motifs tout aussi louables? Malgré qu'elle avait le pouvoir de maintenir son credo, sans avoir de fardeau de preuve à surmonter, elle a permis que s'ouvre la boîte de Pandore avec le résultat que l'on voit actuellement. On fait croire à la population que l'on veille au grain alors que ce n'est pas le cas: la porte est barrée à double tour mais...pas pour tous. C'est de la **pure hypocrisie**.

La simple lecture de sa décision^{xvii} permet de comprendre sa règle de son fonctionnement, surtout quand on place cette décision en parallèle avec celles prises dans les dossiers ci-devant énumérés. Tout à coup, la qualité des sols est prise en compte en prenant soin de la sous-estimer alors qu'ailleurs, on la sur-estimait pour ne pas dézoner. On décrit la technologie du bio-réacteur, tout aussi bien que le ferait un perroquet, allant jusqu'à la considérer comme «*un nouvel usage agricole en zone agricole*» en vertu de l'article 61.1. Si les Laurentides, la Montérégie, Lanaudière et l'Outaouais sont des régions limitrophes, quelles régions du Québec ne le seraient pas? Et même-là, pourquoi n'avoir tenu compte que de la municipalité pour inventorier «*les espaces disponibles pour les fins visées dans la zone non agricole de la municipalité*»? Il n'y aurait pas d'espaces disponibles dans la zone non agricole de Montréal, de Laval et des quatre autres régions dites limitrophes? «*Les déchets doivent être enfouis quelque part et il est évident que la construction, à un autre endroit, d'un nouveau lieu d'enfouissement générerait plus d'impacts environnementaux que l'agrandissement du site existant*». Hum! Enfin, regain de vigueur, il faut bien sauver l'honneur et la réputation, «*L'autorisation est pour une durée de 10 ans à compter de la date de la mise en application de la décision*». Dans 10 ans, ce terrain redeviendra d'usage agricole, j'imagine pour la culture hydroponique de légumes-racines bioniques, alimentée par le jus de fermentation emmagasiné dans le bio-réacteur !

En un mot, sa règle de fonctionnement, c'est l'**arbitraire**.

^{xvi} DT1/S Stéphanie Bélanger, soirée du 2 décembre 2003, pp.66-71

^{xvii} DA4/S CPTAQ, décision #332064 du 3 octobre 2003

Ministère de l'Environnement

Et fait tout aussi impressionnant, sinon plus, c'est même une constante remarquée tout au long de la première semaine d'auditions: le Ministère de l'Environnement semble bien s'accommoder de la chose. Il n'aurait pas eu à être consulté? Le voulait-il? Le veut-il? Le voudrait-il? (Lachenaie)^{xviii}

Et que dire du refus de déposer un projet de règlement concernant les paramètres relatifs aux eaux de surface ou souterraines, sans avoir reçu préalablement l'autorisation sous prétexte qu'un document n'était pas officiel alors que le promoteur avait déjà été informé des modifications à venir au point de les intégrer à son 'étude d'impact'? Avant de modifier sa réglementation, il appliquerait la technique des vendeurs de souliers : « *Trop serré? Trop large? Confortable comme une pantoufle?* » (Matane)^{xix}

Maintenant qu'on sait qu'il ne veut pas déposer un avis du contentieux concernant une question en litige^{xx}, qui pourrait être de nature à éclairer la Commission, et que l'on connaît une partie de sa correspondance : « *Dans le contexte où le site que vous exploitez fait l'objet de nombreux reportages télévisés, plus catastrophiques les uns que les autres, il apparaît nécessaire de démontrer à la population l'absence d'impacts des opérations d'élimination des déchets réalisées par Intersan sur la nappe phréatique de surface. Ne pas réaliser cette vérification exposerait le ministère à la critique et nous voulons démontrer que les techniques d'enfouissement que nous préconisons sont sécuritaires* », ^{xxi} la question à se poser n'est plus tant se savoir si le Ministère et le promoteur font chambre à part ou s'ils partagent la même couchette mais bien, quel genre de couchette (simple, double, King, Queen, etc.). On n'en est plus au stade d'un sain partenariat ; on en est rendu à celui du bon petit 'copinage' au point qu'il est très difficile de différencier le discours du promoteur et celui du ministère. Sans qu'on ne le sache, la 'ré-ingénierie' de l'État est peut-être commencée en Environnement : ne reste qu'à donner le travail du ministère en sous-traitance aux ... promoteurs ou simplement, la paie !

CMM

La Communauté métropolitaine de Montréal était présente lors de la première partie des audiences, j'imagine à titre d'expert pollueur, étant le principal utilisateur du dépotoir. Un grand nombre d'interventions de son porte-parole concernait la consultation alors en cours relativement à son projet de PMGMR, sans toutefois faire de référence aux commentaires déjà faits, notamment quant à l'échéancier prolongé jusqu'en 2013; quant à l'absence d'analyse d'autres modes d'élimination, ce qui permettait de dire qu'il n'était pas possible de penser avoir 90 lieux d'enfouissement; quant aux seuls (5) lieux d'élimination utilisés actuellement `hors son territoire (en omettant les sites de Demix et Saint-Michel, dont la capacité d'enfouissement n'est pas atteinte et dont la phase 'empilement n'a pas encore commencé); quant à sa demande de retrait du droit de regard pour les MRC-hôtesse de ses vidanges. Était aussi absent de son discours, la compassion envers la population des bassins versants des dépotoirs, l'équité sociale ou l'acceptabilité sociale.

Je me permets d'insérer ici certains passages de mon mémoire, espérant notamment que la MRC de la Rivière-du-Nord en prendra bonne note afin de mettre fin à sa valse hésitation relativement à l'exercice du droit de regard.

^{xviii} DT-9/L p.64 et DQ-27.1,

^{xix} DT3/M pp72-78

^{xx} DT4/S 3 décembre 2003, p.7

^{xxi} DT5/S soirée du 4 décembre 2003, p.104

PMGMR ^{xxii}

Normalement, à la lumière des solutions contenues dans le projet de PMGMR, je devrais me réjouir. Tel n'est pas le cas. Non pas que la plupart des solutions préconisées ne ressemblent pas à celles que j'avais soumises mais plutôt, parce qu'il contient des irritants majeurs, principalement au niveau de certaines orientations. D'entrée de jeu, on peut le considérer comme étant un aveu de ce qu'on n'a pas fait, qu'on aurait pu faire bien avant et qu'on ne veut pas faire tout de suite : L'éléphant a accouché d'une souris ... jouet !

1 ÉCHÉANCIER

Afin de bien démontrer qu'on veut continuer à reporter la solution du problème à plus-tard, le traitement de textes aidant, on répète à satiété "Puisque la Politique 1998-2008 prévoyait, à l'origine, une période de dix ans pour atteindre les objectifs de récupération, la CMM se donne jusqu'en 2013 pour atteindre progressivement les objectifs de récupération de 60%"^{xxiii}. Comme sophisme, on ne peut trouver mieux. On passe sous silence qu'avant la mise en place de cette politique, il y en avait une autre qui remontait à 1989 dans laquelle l'objectif de récupération était de 50% (qui ne serait même pas atteint en 2012 selon les projections apparaissant au tableau 3.9)^{xxiv}. Au moins, comme on l'a fait en 1998, si on prétendait que le délai additionnel servirait pour expliquer qu'on vise dorénavant le taux maximal de récupération, soit 85%.

2 UN CHOIX DE SOCIÉTÉ : CHOISIR L'AUTONOMIE ET LA COLLABORATION INTERRÉGIONALE

Alors que toute la documentation existante va dans le sens que chaque milieu gère, sur son propre territoire, le cycle complet du traitement des déchets produits sur son propre territoire ("Les poubelles d'ailleurs, pas dans ma cour"), la CMM invoque la propre turpitude de ses membres (négligence à prendre, au cours de toutes ces années, le temps pour régler le problème) en soutenant que l'autonomie demande du temps, qu'il faut donc continuer à exporter nos poubelles ailleurs. Elle demande même que la Loi soit modifiée afin que "le droit de regard des MRC hôtesse de lieu d'enfouissement, recevant des déchets ultimes en provenance du territoire de la CMM, ne puisse être exercé"^{xxv}. Il faut le faire, il faut avoir du culot pour qu'un organisme responsable ose même penser faire une telle recommandation. À lui seul, ce texte mérite d'être soumis au concours des textes humoristiques du festival "Juste pour rire", catégorie "du monde". Je suis persuadé qu'il gagnerait le Grand Prix "Juste pour rire du monde"!

Il n'en démontre pas moins l'absence de volonté de régler le problème. Ça fait quinze ans qu'on garde le statu quo : pourquoi pas un autre dix en mettant de l'avant de bonnes intentions et en continuant à faire semblant. Le taux moyen de récupération depuis 1989 est d'environ 1% par année. À ce rythme, avec le genre de recommandation, on peut étirer les choses pendant 85 ans, soit dans quelques autres générations.

3 BESOINS ET SCÉNARIOS POUR L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Alors qu'on prend la peine de reconnaître que ce point est délicat, quiconque ayant suivi un tant soit peu les travaux du BAPE dans un dossier relatif à un tel lieu peut en témoigner, on se contente d'un coin de table et de deux scénarios, rapidement bâclés, que l'on soumet à la consultation publique. Le chapitre concernant les boues est plus fouillé et documenté que celui concernant les lieux d'enfouissement.

^{xxii} DM40/C Mémoire du 3 décembre, PMGMR, pp.25-30

^{xxiii} Projet de PGMGMR, pp. ça et là

^{xxiv} idem, tableau 3-9, p.57

^{xxv} idem, p.84

- *On n'a même pas pris la peine d'extraire des rapports du BAPE (089 en 1995) et (177 en 2003) les données essentielles à la compréhension des tenants et aboutissants relatifs à un dépotoir, fût-t-il étiqueté de 'lieu d'enfouissement sanitaire', dont les inconvénients observés à chaque jour par la population du bassin versant, depuis des années et pour des années, ou les différents dangers pour la santé ou l'environnement qu'ils soient causés par les bio-gaz ou le jus de fermentation.*
- *On énumère cinq sites d'enfouissement dont celui de Lachenaie qui a atteint capacité-limite, et du même coup, on omet d'inclure celui de Demix ou celui de Saint-Michel, celui-là transformé en 'dépôt de matériaux secs' en 2001 (probablement parce les riverains en avaient marre des odeurs, des mouettes, du bruit, des contaminants, etc...).*
- *On passe sous silence les études qui ont pu être faites par des MRC, dont celle de l'Assomption, afin d'identifier des sites alternatifs d'enfouissement.*
- *On omet de fournir les explications nécessaires pour ne pas avoir fait de telles études, surtout qu'au moins depuis le BAPE de 1995 à Lachenaie, on sait que la capacité prévue pour tous les sites alors utilisés serait atteinte à très court terme.*
- *On ne tient compte que d'un seul inconvénient, observé sur l'île de Montréal, la circulation de camions, bien sûr le seul qui demeure lorsque l'on a pris l'habitude d'exporter ses poubelles ailleurs.*
- *On agite le spectre de la CPTA (commission pour la protection du territoire agricole alors que les zones blanches ne manquent pas sur son territoire, particulièrement sur l'île de Montréal, exportatrice de tous ses déchets à l'extérieur; que la CPTA a déjà fait preuve de mollesse plus d'une fois en matière de dézonage de dépotoir et ce, sans audiences publiques.*

4 DÉPOTOIR DE LACHENAIE

Le projet continue à considérer le dépotoir de Lachenaie quand il a atteint sa pleine capacité, tout au plus le Gouvernement a-t-il accordé, comme ça, sans audiences publiques, un dépassement de capacité pour un an, en accordant un million de tonnes additionnelles (deux milliards de livres!) , conscient que les villes majoritairement d'ailleurs qui y déposaient leurs déchets n'avaient pas fait leurs devoirs et n'avaient pas pris leurs responsabilités. Et lors de l'étude des crédits, le nouveau ministre de l'Environnement, sous un autre gouvernement, signalait : " On ne fera pas, avec un coup de bâton magique, disparaître les poubelles de Montréal, ni dans un an ni dans cinq ans.."^{xxvi} Si le gouvernement reconnaît ne pas posséder de 'baguette magique', comment se fait-il que, d'un semblable coup de baguette magique, Lachenaie ait été inclus dans le territoire de la CMM et, désormais considéré comme le seul dépotoir sur le territoire de la CMM? Bon sens aidant, comment a-t-on pu, à tout le moins pour la gestion des vidanges, considérer la CCM comme un seul territoire alors que la moitié de la population du Québec s'y retrouve?

De plus, pour ajouter à la méconnaissance de ce dossier, aucune mention n'est faite du rapport 089 du BAPE de 1995 portant sur une première demande d'agrandissement et dont le dossier 2003 était une copie conforme. Ce rapport comportait des recommandations dont deux principales : l'une limitant l'accès au site aux deux MRC de l'Assomption et Des Moulins (principe du non-voyagement des poubelles), l'autre tenant compte de la politique de récupération (environ 50% de la demande).

5 SECTEURS DE LA CMM

On divise la CMM en cinq secteurs, on ne sait trop pourquoi : la géographie, l'organisation municipale, le logo de la CMM (qui soit dit en passant amalgame l'île de Montréal et l'île Laval), la magie du nombre 'cinq', un simple brassage de dés...? Ainsi, dans le domaine qui nous intéresse, la gestion des vidanges, l'un de ces secteurs, l'île de

Montréal, l'entité la plus peuplée, produit autant de déchets que les quatre autres secteurs réunis. Bien sûr, quand on maintient le principe du déplacement des poubelles, ailleurs, on a intérêt à faire croire que chaque secteur aura les mêmes responsabilités. À mon sens, il faut que l'autonomie municipale prenne tout son sens et que chaque ville ou chaque arrondissement ait la pleine et entière responsabilité de la gestion de ses déchets, de leur cueillette jusqu'à leur élimination sur son territoire. Ce serait une façon, non contestable, de satisfaire immédiatement, à tout le moins partiellement, ceux qui prônent les défusions municipales. C'est un excellent dossier pour démontrer son savoir-faire même si on ne s'en est pas préoccupé dans le passé. Ainsi, les secteurs les mieux nantis pourraient mettre en place les meilleures (et sûrement les plus belles) infrastructures.

6 INVENTAIRE D'AUTRES MESURES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ?

Mis à part quelques brèves allusions à l'existence d'autres moyens pour l'élimination des déchets, aucune étude sérieuse ne vient appuyer la décision de ne retenir que l'enfouissement comme mode de leur élimination. Pourquoi ne pas avoir établi une liste des autres moyens, en décrivant les avantages et les inconvénients pour chacun? L'inconvénient de travailler sur un coin de table, c'est d'oublier des pans importants d'un dossier et de présenter un travail bâclé, même si à première vue (la présentation visuelle du rapport est excellente) tout semble parfait.

7 ÉCHÉANCES DES CONTRATS DE CUEILLETTE DES DÉCHETS

Afin de continuer à pelleter encore en avant le dossier, on évoque l'échéance des contrats, la renégociation de contrats, etc... Tout ce qui est de nature à appuyer un report des décisions est utilisé. On prend bien soin de ne pas analyser le contenu de ces contrats, à les considérer comme tous identiques alors qu'on sait qu'ils sont très diversifiés. Malgré cela, qu'est-ce qui empêcherait de négocier des ajouts (il serait étonnant de découvrir qu'il existe un seul contrat contenant un service à supprimer) puisque, selon les pratiques existantes, ce n'est que le minimum qui est fait actuellement? Qu'est-ce qui empêcherait d'aller en soumission pour ajouter une ou des cueillettes spécialisées, en addition à ce qui se fait présentement? Bien plus, on signale que des contrats venant à échéance avant l'adoption du plan seraient renégociés pour plusieurs autres années à venir. Ce serait impensable que des administrateurs soucieux de gérer dans l'intérêt du bien public songent même à agir ainsi : si tel était le cas, il faudrait exiger leur démission immédiate. Car on vit dans une société de droit, et la loi, c'est l'esprit et la lettre. Si un organisme public ne se soucie que de la lettre, c'est un signal qu'il donne à toute la population de se comporter ainsi avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. Il y a la loi pour tous et les 'contraventions légales' pour les finauds qui ont les ressources nécessaires pour exploiter les zones grises. C'est d'ailleurs ce que fait le projet quand, dans son chapitre sur le droit de regard, il avance : « Ce dernier ne sera assujéti au droit de regard de la MRC de Drummond que durant une période de près de sept ans selon sa vitesse de remplissage actuelle ».^{xxvii} Pourtant, l'esprit, c'est d'arrêter l'échange de poubelles entre les régions.

...

15 CONCLUSION

Dans le dossier de la demande d'agrandissement du dépotoir de Lachenaie, les ministres ont dit attendre l'adoption du Plan de la CMM. Déjà des signaux clairs avaient été donnés que le dossier serait repoussé dans le temps, qu'on ne visait qu'à acheter du temps. Avec le projet déposé, on en a maintenant la preuve, du moins pour l'essentiel du volet 'lieux d'élimination des déchets'.

^{xxvii} PMGMR, p. 80

Recommandation

Que le Gouvernement refuse totalement la demande d'agrandissement du dépotoir exploité par la compagnie 'BFI' sur la partie nord de sa propriété.

Recommandation

Que le Gouvernement revoit sa politique et oblige chaque ville, chaque arrondissement le cas échéant, à traiter dorénavant sur son propre territoire tous les déchets générés sur son territoire.

MRC de la Rivière-du-Nord

La MRC s'est entendue avec le promoteur, se contentant d'études à venir . Elle est fière de dire que son plan de gestion des déchets est presque complété, à l'exception du chapitre portant sur le droit de regard. Faisant preuve de prudence, d'extrême prudence, elle préfère attendre le déroulement des audiences du BAPE ou le plan de gestion des déchets de la CMM. Puisqu'elle a décidé sagement d'exiger « *Une preuve que les MRC desservies ont réalisé leur plan de gestion des matières résiduelles, lequel démontrera qu'elles ont mis tous les moyens nécessaires pour une prise en charge régionale et responsable de cette gestion* », ^{xxviii} est-ce qu'elle croit nécessaire d'attendre encore plus longtemps une telle preuve de la part de la CMM alors que c'est tout le contraire qui est contenu dans son projet (statu quo prolongé, poursuite de l'exportation de ses poubelles, même une demande au Gouvernement de retirer le droit de regard). Que veut-elle comme preuve additionnelle de mauvaise foi? Quel avantage y a-t-il à accueillir les poubelles de la CMM autre que la compensation monétaire versée à Sainte-Sophie surtout si on regarde les inconvénients et les risques encourus par la population du bassin versant? Qui lui certifie que dans quelques années, comme ce fût le cas pour Lachenaie, par un autre coup de baguette magique, Sainte-Sophie ne fera pas partie de la CMGM (communauté métropolitaine du Grand Montréal) ?

Ville de Sainte-Sophie

La ville avait le pouvoir de modifier le zonage du terrain et son usage. Elle l'a fait, en sourdine, même si le porte-parole de la ville prétend que tout avait été fait selon les règles, en toute légalité, avec avis public dans les journaux locaux. Il y a la légalité et il y a la légitimité. Et en lisant les compte-rendus de la première partie de l'audition, on se rend compte que la ville n'a pas utilisé son moyen habituel de communication pour sensibiliser la population et susciter sa participation au débat, probablement comme elle le fait habituellement pour promouvoir la clinique de sang annuelle du maire ou son épluchette de blé d'Inde, avec photos par la suite pour rappeler ces événements mémorables. « *Comme vous le savez, Intersan a réduit ses activités et du même coup ses redevances. Et les revenus de la sécurité publique sont moindres, ce qui affecte notre budget. Par contre, une nouvelle construction devrait compenser* ». ^{xxix} Des taxes, c'est donc important, peut importe leur source. Dans un autre domaine, il y en a qui justifie leurs activités sur le trottoir ... pour payer leurs études.

Pourquoi ne pas faire comme a fait la ville de Matane suite aux audiences et procéder à un

^{xxviii} DT3/S soirée du 3 décembre 2003, p33

^{xxix} DT1/S soirée du 2 décembre 2003, p.73

référendum auprès de la population du bassin versant afin de vérifier le degré de son appui?^{xxx} Est-ce que dans un dossier semblable, on peut se contenter d'un « *Qui n'a dit mot a consenti* », surtout quand à l'évidence même, ce n'est pas le cas ?

La situation géographique du dépotoir permet de mettre en lumière l'incohérence du système (une autre!). C'est une seule ville qui décide de l'usage d'un terrain (régé par la Loi sur l'Environnement) et qui collecte les taxes alors que, c'est la population du bassin versant, en partie contribuable dans une autre ville, qui en subit les inconvénients, odeurs et risque de pollution de sa source d'eau potable, sans avoir un mot à dire.

BAPE

Tout comme l'avait fait la présidente de la commission de l'audition du dossier de Lachenaie, la présidente a pris soin de mentionner en début d'audition : « *Le BAPE effectue une analyse et en même temps le ministère de l'Environnement fait aussi une analyse. Alors, le rapport du ministère va aussi être présenté au ministre de l'Environnement, et c'est à partir de ces deux documents que le ministre va prendre une décision sur les suites à donner au projet à l'étude* ». ^{xxx}

En voici la portée, la réelle importance accordée au BAPE, tel que démontré par des faits dans le dossier de la première demande d'agrandissement du dépotoir de Lachenaie en 1995 :

1. Dans son rapport d'analyse environnementale, le ministère de l'environnement mentionne à peine le BAPE et il ne fait aucune analyse critique de ses principales recommandations, ou ne donne les motifs pour ne pas en tenir compte. Fait troublant, l'existence de ce rapport a été connue uniquement parce qu'il a été annexé dans le mémoire d'un groupe requérant la tenue d'audiences publiques. ^{xxxii}
2. La note explicative du ministre au Conseil des ministres mentionnait laconiquement : « *Le rapport de la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement arrive à la conclusion que le projet est aussi acceptable à certaines conditions* » ^{xxxiii}. Fait tout aussi troublant, il m'a fallu intervenir plus d'une fois avant que cette note soit placée au dossier . . . deux mois après la demande initiale.

Quelles étaient ces conditions?

1. N'autoriser que 470 000t/a des 870 000t/a demandées, soit l'application de l'objectif visé à l'époque de récupérer 50%;
2. limiter l'usage du site aux 2 MRC limitrophes au dépotoir (L'assomption et Des Moulins) excluant dès lors la CUM et Laval.

En ignorant la première recommandation, le message du ministre était clair : « *On a une politique visant à diminuer la quantité des matières enfouies mais, on ne fait rien pour l'appliquer* ». Et en ignorant la deuxième : « *Eh hop! Que se poursuive l'exportation des poubelles* ».

Je ne doute pas de l'honnêteté ni de la sincérité de membres de la Commission - leur insistance à aller au fond des choses est exemplaire - mais ces faits sont de nature à bien saisir la réelle importance accordée au BAPE, relégué au rôle d'amuseur du public pendant que les décisions sont déjà prises ailleurs. Et cette remarque du nouveau ministre me laisse songeur quand il dit : « *Par contre le BAPE a*

^{xxx} BAPE,(Matane) rapport #184, p.96

^{xxx} DT1/S soirée du 2 décembre 2003, p.3

^{xxxii} DM38.2/L Rapport d'analyse environnementale

^{xxxiii} DQ11.2/L Motifs soumis au Conseil des ministres, décret 1995

DM3-Michel Legris mémoire2.doc

fait un travail, à mon sens, très équilibré, là-dedans. Ils nous viennent avec certaines recommandations. C'est toujours important de savoir ce qu'est le BAPE et ce qu'il n'est pas. Le BAPE va faire une analyse qui contient beaucoup d'observations des gens autour. Donc, ils vont refléter leurs désirs. Mais il faut aussi regarder la science qui sous-tend ça ».^{xxxiv}

Faudrait-il pour autant décider de l'abolir? Je réponds « *NON* ». J'en suis à mon quatrième mémoire, d'autant plus que le premier fut présenté comme un journal de bord, rédigé au gré des soubresauts, au fur et à mesure que je découvrais ce qui s'était passé en 1995 dont le dossier de 2003 était la copie conforme. Le présent texte a été dépouillé de cet aspect.

Je dis « *NON* » à l'abolition du BAPE parce que :

1. Les audiences publiques permettent d'avoir accès à des informations qui autrement seraient pratiquement inaccessibles même si, à l'occasion, un 'flou artistique' est savamment entretenu. Dans le dossier de Lachenaie, jamais il n'avait été question des 100 000 tonnes de 'fluff' utilisées annuellement comme matière de recouvrement (on parlait de terre de qualité inférieure à celle du sable).
2. A tout le moins, ces audiences sont de nature à démasquer le genre de système dans lequel nous vivons, système où l'on donne l'illusion au peuple qu'il a son mot à dire, qu'il peut participer, alors que ce n'est pas le cas. Ce que j'appelle 'démocrature' : système contrôlé par un petit groupe préoccupé uniquement par ses propres intérêts.
3. Le BAPE permet aussi aux citoyens de se défouler. En fait, c'est la version québécoise du 'Mur des lamentations'. Sûrement qu'une recherche sérieuse faite par des psychologues saurait démontrer que le trop plein de frustrations alors déversées favorise un mieux-être, allant jusqu'à éviter des auto-mutilations dans les cas de désarroi extrême.
4. Au cas où ...les décisions ne seraient pas déjà prises!

J'ai remarqué un manque de confiance envers le BAPE : même les experts présents étaient identifiés au promoteur requérant l'agrandissement du dépotoir de Lachenaie. Je n'ai pas de nez électronique mais, c'est un autre signal que notre démocratie est mal en point. Les décisions prises en catimini par la CPTA ne peuvent que susciter pareille méfiance envers les organismes gouvernementaux. Et que dire des élus? A la lumière de leurs comportements dans le présent dossier, peuvent-ils comprendre les résultats constants de sondages, comprendre pourquoi ils se placent plus bas que les vendeurs de 'chars' usagés dans l'échelle de confiance de la population? Est-il nécessaire de faire remarquer que la majorité des décisions affectant la population d'un bassin versant sont prises par des organismes agissant grâce à une délégation de pouvoirs, sans que la population n'ait de droit de regards ou de réels recours ?

Recommandations

Que le ministère de l'Environnement soit désigné comme le maître d'œuvre pour l'application de la Loi sur l'Environnement, avec mandat de jouer un rôle pro-actif.

Que tout projet assujéti aux disposition de la Loi sur l'Environnement soit d'abord autorisé par le ministère de l'Environnement préalablement à toute décision d'un autre ministère ou d'une ville.

Que tout règlement ou toute modification de règlement municipal soit soumis à l'approbation de la population habitant le bassin versant, sans égards à la ville d'appartenance.

H : CERTAINS ASPECTS ÉCONOMIQUES

Je suis étonné (pas vraiment), d'entendre claironner qu'on ne peut faire autrement, qu'on n'a pas les moyens, qu'il en coûterait beaucoup trop cher. On prône la théorie des 'économies d'échelle' alors que dans le cas présent, la mise en commun des vidanges engendre plutôt des 'coûts d'échelle'. En ce qui me concerne, le problème n'est pas d'ordre financier. Comme dans le domaine de la santé, il est beaucoup dû aux modes de gestion déficients. Le laissez-faire a un prix qu'il faut payer un jour... c'est actuellement le cas. «♪ *Ce-n'est-qu'un-dé-but, con-ti-nu-ons-le...*»

Il faut une volonté politique de régler le problème, un peu comme l'a fait l'Hôpital Juif de Montréal qui avait une des pires performances concernant la gestion de son service d'urgences. Un jour, quelqu'un a dit: «*On règle le problème; il n'y a plus aucune - bonne - raison - acceptable pour ne pas le régler*» ... et le problème est réglé. Leur façon de faire sert maintenant de référence dans les autres hôpitaux.

Je ne pense pas que ce soit avec des mesures étalées dans le temps qu'on y parviendra. En 1995, l'objectif de 50% de réduction fixé en 1989 pour l'an 2000 n'était atteint qu'à 5%. En 2003, alors qu'on en est à 15%, on vise 65% pour l'an 2008? : «*Digitu in oculo*» (bis). On semble être rendu à mi-chemin de l'étape alors qu'en réalité, quatorze (14) ans se sont écoulés depuis la première prise de conscience du problème en 1989. Sans même esquisser un sourire, on rassure la population en lui disant qu'en 2004 il y aura un plan qui va nous mener à destination! La personne qui se console en disant qu'avec une note de 12,5% on est un peu sous la moyenne (des cancrés) 14,5%, ne mérite-t-elle pas de porter le bonnet d'âne tout comme cette autre personne, celle-là porteuse d'un doctorat en éducation, qui se 'pette les bretelles' parce que sa ville est au-dessus (17,5%) de cette moyenne? Dring-dring!!! La note de passage fixée à 50% est maintenant rendue à 65%, sans oublier que c'est 85% qui est l'objectif ultime!

La méthode des 'petits pas...faits sur place' a fait ses preuves, au moins, essayons-en une autre! Il me semble que pour attraper un taureau, on ne fixe pas d'objectifs à moyen ou long terme: il faut prendre son courage et l'attraper par les deux cornes, tout de suite! Par une corne seulement ou par un bout de queue, c'est un échec garanti. Tu ne peux pas y parvenir en attrapant un nouveau petit bout à chaque jour. La solution du problème du traitement des matières excédentaires, ce n'est qu'une question de volonté de le résoudre et, en conséquence, de choix budgétaire. Et pas demain: tout de suite.

Je me suis rendu compte qu'on utilise des pourcentages dont la signification varie d'un document à l'autre. Lors de l'étude des crédits, le ministre en a profité pour confirmer la situation et son intention de la corriger : « *Quand on me balance un chiffre de 37 % ou de 42 % ou de 45 %, 45 % de quoi? pesé par qui? mesuré comment? sur quelle base on a fait cette mesure-là? Fini le guessage puis l'à-peu-près, il n'y en aura plus de ça avec moi...* ». C'est pourquoi, il me semble que les objectifs basés sur des chiffres approximatifs, peu crédibles, devraient faire place à des objectifs fixés en fonction des matières qu'on ne veut plus voir acheminées aux lieux d'élimination. Et ces objectifs pourraient s'appliquer indistinctement à tous les secteurs, mettant fin aux querelles de juridiction sur le secteur des ICI. On l'a fait pour les pneus qui ne se rendent plus au dépotoir : pourquoi pas le même genre de décision pour toutes les matières constituant le 85% qui ne doit pas s'y rendre? La ville de Laval a d'ailleurs annexé à son mémoire à la CMM une 'liste suggérée de matières récupérées'.^{xxxv}

Coûts d'un centre local de traitement des matières utilisables (CLTMU)

La seule nouveauté dans tout ce qui précède, c'est d'intercepter les matières utilisables bien avant leur arrivée au dépotoir, le plus près possible de leur source. Le coût de traitement de ces matières est insignifiant à comparer à celui des matières recyclables ou des matières résiduelles. Dans chaque ville, ça prend un terrain (qui existe déjà) et une personne pour diriger les matières vers les sections appropriées ('containers', par exemple). Ainsi, chaque ville pourrait avoir son centre local de traitement des matières utilisables (CLTMU), son éco-centre ou son éco-parc dans un autre jargon. Ce nom serait plus conforme à la réalité que celui utilisé pour décrire les lieux d'enfouissement, (LET ou LES) quand on sait que cet enfouissement s'élève sur une hauteur de 20 mètres (6 étages) ou même 54 mètres (17 étages) au-dessus du niveau du sol. Au moins si on parlait de lieu d'empilement...

Coûts de transfert des matières utilisables

On pourrait argumenter que le transfert des 'matières utilisables' va engendrer de nouveaux coûts, surtout si elles sont expédiées à l'étranger. C'est encore une raison pour ne pas faire. Les coûts de transfert pour une utilisation locale pourraient être assumés par l'organisme receveur. A titre d'exemple, quand j'avais fait part à une connaissance, professeur en techniques administratives, de mon intention de m'installer sur une terre en vue d'y aménager une pépinière, il m'avait informé qu'il était lui-même propriétaire d'une telle entreprise. Une pépinière de frênes, parce que ce bois est utilisé pour la fabrication de manches de hockey, qu'il y avait là matière à faire un jour des profits intéressants. Afin de diminuer sa tâche, il avait décidé d'épandre du paillis autour de ses arbustes. Il fallait donc en trouver à bon prix. Il a réussi : alors qu'il s'apprêtait à déboursier de sa poche, une ville voisine de chez-lui ...le payait pour qu'il transporte ailleurs (sur sa plantation) les résidus de cueillette des branches 'hachées', des feuilles mortes, etc....!

Il pourrait en être de même pour les coûts d'expédition à l'étranger. Avec un salaire, même de 600\$ par année,^{xxxvi} personne ne songe à s'acheter une bicyclette valant 100\$. Les pays du Tiers-Monde produisent peu ou pas de biens de consommation : tout est importé, au prix en vigueur ici, auquel prix il faut ajouter les coûts de transport. Par contre, à la limite, s'ils n'avaient qu'à payer les coûts de

^{xxxv} DM23/C, Mémoire de la ville de Laval, annexe A, pp.74-75

^{xxxvi} La Presse, semaine du développement international, 2-8 février 2003, p.2
(Lachenaie2003-mémoire.wpd)

transport, ça pourrait être différent. Par exemple, Cyclo Nord-Sud^{xxxvii} fait la cueillette de bicyclettes en vue de les acheminer à l'étranger. Cet organisme demande, si possible, d'en défrayer le coût de transport: 10\$. J'ose imaginer que des ententes semblables sont possibles pour d'autres biens. D'ailleurs, un reportage au 'Point' de Radio-Canada^{xxxviii} a montré qu'un médecin recycle, en République dominicaine, du matériel hospitalier dont des 'stimulateurs cardiaques' ré-usinés, aseptisés et sans danger, qui valent 8 000\$/pièce, qui sont à usage unique, ici au pays, et qui se retrouvent à la poubelle. Il y en aurait pour des millions de dollars! Ce qui illustre, encore une fois, un autre double discours : d'un côté de la bouche, on dit qu'on a les moyens de mettre à la poubelle pour des millions et de l'autre, qu'il faut faire des compressions parce qu'on n'a plus les moyens!

Chose certaine, il y a sûrement beaucoup de personnes émigrées qui se feraient un plaisir d'établir les contacts avec leur pays d'origine. Personnellement, à la suite de l'ouragan Mitch qui avait dévasté le Nicaragua (recul additionnel de 50 ans), j'avais tenté de sensibiliser le conseil municipal en vue de mettre en place un projet d'entraide, SOLIDARITÉ LE GARDEUR. A ma première tentative, ce fût une fin de non-recevoir de la part du maire, grand gestionnaire qui ne voulait pas risquer les deniers publics (principalement, je ne demandais pas d'argent!). A la seconde, après un accueil poli du conseil, ma démarche s'est arrêtée à un fonctionnaire qui n'était même pas au courant, alors qu'il devait l'être, qui m'a remis une formule de demande de modification à ma charte (inexistante) d'organisme à but non lucratif? On dit: «*Se faire tirer la chaîne!*» (traduction libre de l'anglais).

A la limite, les subventions pour encourager le recyclage pourraient servir en partie pour l'expédition des 'matières utilisables'. Ou les subventions de l'ACDI dépensées en très grande partie ici-même, au pays : seules les miettes se rendent à la population des pays aidés après que leurs dirigeants se soient (trop souvent) servis! Chose certaine, si la barge de vidanges de New-York qui s'est promenée jusqu'en Amérique du Sud, n'avait contenue que des matières utilisables, on ne se demanderait pas encore à ce jour où elle s'est perdue dans l'Atlantique!

Coûts du recyclage vs coûts de l'enfouissement

Les coûts pour l'enfouissement, de l'ordre de 33\$/t, semblent privilégier cette méthode de traitement des 'matières résiduelles' et retarder le recours au recyclage dont les coûts sont évalués à 100\$/t.

coûts d'enfouissement < coûts de recyclage

Sans tenir compte des arguments relatifs aux coûts écologiques, je crois que l'équation est mal posée. Je suis d'avis qu'il faudrait plutôt considérer celle des coûts de recyclage comparés avec la somme des coûts pour l'enfouissement ET ceux pour la production d'une matière nouvelle. Sans avoir pu obtenir des chiffres plus détaillés et précis, il me semble aller de soi, qu'à sa face-même, le coût de recyclage est inférieur au coût de production quelle que soit la matière concernée. Alors, l'équation à considérer est celle-ci:

coûts de recyclage < coûts d'enfouissement + coûts de remplacement

Financement par la tarification de l'industrie

Le Gouvernement s'apprête à imposer une nouvelle taxe aux industries de l'emballage, de la publicité ou de l'enfouissement, comme si ça allait changer quelque chose, comme si tout à coup

xxxvii Cyclo Nord-Sud, "www.cam.org"

xxxviii Radio-Canada, 'Le Point', Émission du 3 juin 2003
(Lachenaie2003-mémoire.wpd)

l'industrie acceptait de faire sa part et absorber un coût. Je m'oppose à une telle mesure, que ce soit via la loi 102 ou la loi 130, parce que L'industrie a l'habitude de transférer ses coûts au consommateur-payeur et il en sera de même avec les tarifs reliés aux emballages ou à leur élimination. Déjà que l'on ignore totalement ce qu'il nous en coûte pour les emballages et la publicité faite pour mousser l'achat d'un produit. Tout le monde peut deviner que c'est une taxe déguisée, inodore et indolore. Je crois plutôt préférable l'adoption d'un règlement qui obligerait les organismes visés à inscrire le coût de l'emballage, du contenant ou de la circulaire. Ainsi, le consommateur serait en mesure de voir ce que ces facteurs de pollution représentent sur son portefeuille. Par exemple, la très belle publicité de Bell, très étudiée, très sophistiquée que je reçois sans l'avoir sollicitée : qu'est-ce que ça me coûte surtout quand les augmentations de tarifs sont justifiées par d'autres motifs? Et les circulaires de la SAQ (sur papier glacé, qualité magazine) pour annoncer les produits d'un monopole d'État? J'aimerais ne pas les recevoir et obtenir un rabais équivalent à leurs coûts de production même si ce n'était que quelques 'cennes' par mois.

Recommandation

Que le Gouvernement adopte un règlement rendant obligatoire la divulgation du coût de l'emballage, du contenant ou du support publicitaire écrit afin que le consommateur puisse se rendre compte ce qu'il lui en coûte.

Compensation financière

Il a été question de compensation tout comme dans le projet de la CMM : « *Il va de soi qu'à ce titre la CMM devrait également identifier des mesures de compensation pour inciter les autorités locales et la population à les accepter. Ces mesures sont plus souvent qu'autrement des compensations financières...* ».^{xxxix} Traduction libre : les secteurs riches, qui n'ont pas besoin d'apport financier, pourront continuer à exporter leurs poubelles vers les secteurs moins bien nantis avides de nouveaux fonds. C'est méconnaître ce que dit la population du bassin versant du dépotoir de Lachenaie ou de celui de Matane. Dans les deux cas, j'ai entendu à peu près la même réflexion : « *La taxe de 100\$ pour la collecte des ordures, je la paierais volontiers afin de ne pas avoir cette senteur à longueur d'année!* » ou « *Une économie de 43\$ pour avoir les poubelles d'ailleurs dans ma cour? Merci!* ». En fait, cette compensation financière, ce n'est qu'un 'nanan' en échange des poubelles d'ailleurs . « *Un cheval, un lapin !* » dirait l'autre. De plus cette idée d'une compensation monétaire me fait penser : « *Avec de l'argent, on peut tout faire; faire taire, mais aussi, faire faire* » validant peut-être une autre légende urbaine concernant les 'enveloppes secrètes, surtout quand des décisions indéfendables sont prises.

Coûts du compostage

De plus en plus, les gens jardinent et s'occupent d'aménagement paysager. De plus en plus, aussi, on vend des sacs de terre noire dans les centres spécialisés, dans les centres de rénovation, même dans les marchés d'alimentation. Le coût habituel est de 5\$ pour 3 sacs: c'est presque donné! Si ces 3 sacs pèsent 50 livres, ça fait 200\$ la tonne! Si ce compost provient d'un dépotoir qui en produit, il faut ajouter le coût du transport des matières premières au dépotoir 68\$: presque rien! Conserver les matières premières dans un tas de compostage, **ça coûte rien ! Juste le trouble de les y déposer là plutôt qu'au ... chemin !**

Coûts du triage à la source

Combien coûterait la somme des fractions de seconde nécessaires à la prise de décision relative à la disposition des 'matières excédentaires'? Est-ce que je dépose cela avec les 'matières utilisables' en attendant la cueillette? Dans le grand bac à 'recyclage'? Sur le tas de compostage? Dans le petit bac de déchets secs? Dans le petit bac de déchets humides? Quel en est leur coût quand toutes ces décisions individuelles se prennent au dépotoir, lors du triage afin de démêler et de remettre les matières excédentaires un peu dans l'état où elles étaient avant d'être abandonnées à la rue ?

Coûts du transport

Il est quand même étonnant de voir l'appui donné par la CMM pour l'agrandissement du dépotoir quand dans son projet de plan de gestion des déchets, elle n'élabore que sur un seul inconvénient relatif à l'élimination de ses vidanges, soit les coûts du transport. Montréal et Laval ont fermé tous leurs dépotoirs et exportent leurs poubelles en dehors de leurs territoires, dans des banlieues situées à plusieurs kilomètres; Repentigny et Le Gardeur qui se plaignent des inconvénients du dépotoir de Lachenaie acheminent leurs poubelles à Joliette (à une trentaine de km); Mascouche dont l'usine d'épuration traite le jus de décharge du dépotoir de Lachenaie achemine ses vidanges à Sainte-Sophie; les vidanges de certaines villes de la Montérégie transitent par Montréal avant d'aboutir à Sainte-Sophie.

Tout cela étant dit, plutôt que de s'attarder à des économies de bouts de chandelles, a-t-on évalué les coûts du transport des seules véritables matières résiduelles ?

Coûts du gaspillage

J'ai trop souvent entendu des directeurs de finances défendre leurs deux colonnes (revenus-dépenses), ignorant et passant sous silence des coûts cachés, des coûts indirects, difficilement évaluables, mais bien réels. Quels sont les coûts du gaspillage? Quels en sont les coûts environnementaux, les coûts sociaux, les coûts humains? La tonne de matières 'utilisables', 'recyclables' ou 'compostables' que l'on transporte, que l'on enfouit, qui dégage des biogaz que l'on brûle et rejette à perte dans l'atmosphère et qui ont des effets pas trop étudiés sur l'environnement y compris sur la population du bassin versant, qui provoque la tenue d'audiences publiques sur l'environnement et tout son grément, qui... qui... qui..., c'est quoi le coût réel de cette tonne de matières?

Avons-nous les moyens de mettre en place des centres sophistiqués pour le traitement des matières dites 'résiduelles' quand 85% de ces matières n'ont pas à être enfouies ? J'en profite pour signaler que la mise en place d'une solution alléchante du type 'centrale productrice d'énergie à partir de la gazéification des déchets' est du même ordre : elle règle bien des problèmes mais elle a la faiblesse d'être un autre mode de gaspillage puisqu'elle 'bouffe' tout de façon identique, que ce soit utilisable, recyclable ou compostable . Par contre, ça pourrait être une excellente solution pour le 15% de réels déchets. Les chantres des 'économies d'échelle' pourraient se rendre facilement compte qu'il en coûterait moins cher, beaucoup moins cher, de ne traiter que ce 15% de déchets, quelle que soit la méthode utilisée.

Avons-nous les moyens de nous payer ce **gaspillage** ? Heureusement, il est encore temps que le 'bon sens' prenne le dessus!

I: SOLUTIONS ENVISAGÉES

Solution de type technocratique

À la lumière de la présentation faite par le promoteur – malgré ses efforts pour s'intégrer à son milieu, il ne parle que de part de marché à conserver, que de libre concurrence, subordonnant à ces principes l'équité sociale et l'admissibilité sociale - je crains qu'une décision de type technocratique ne soit prise en ne considérant que le respect des normes, que la modernité des méthodes utilisées (des plus petits dépotoirs ne favorisant pas la rentabilité d'équipements très sophistiqués) sans égards pour l'environnement y compris la population habitant le bassin versant.

D'autant plus, que le dossier actuel ressemble étrangement à celui de Lachenaie, que les conseillers du Ministre et que la culture du ministère (normes, statistiques, ppm(?), etc.) doivent être probablement encore les mêmes, que le nouveau ministre n'a pas perdu de temps à plier l'échine devant ses fonctionnaires et à décréter une prolongation d'un an, même après avoir déclaré en juillet: « *Et on a des biogaz qui s'échappent d'en dessous, et on a des puits... on a de l'eau contaminée tout près. On a des vrais problèmes à Sainte-Sophie* ».

Solution privilégiée

A mon avis, la décision à prendre doit tenir compte immédiatement des objectifs de récupération visés pour 2008 (60%) et ne tenir compte que des besoins de la MRC de la Rivière-du-Nord.

- 140 600 tonnes : si 85% des matières n'ont pas à y être enfouies, on pourrait même parler de 20,000 tonnes/an.

Car...

de dépotoir municipal, on est passé à dépotoir régional, à dépotoir métropolitain, à dépotoir grand métropolitain, bientôt à dépotoir provincial et pourquoi pas, à dépotoir national ou international? Si le site répond aux normes, il n'y a pas de limites: Intersan ne demande que du tonnage, peu importe la provenance des matières résiduelles. Son mandat, c'est d'enfouir, pas de réglementer la gestion des déchets. Il est temps que le «***Pas dans ma cour***» cède la place à «***Chacun sa poubelle dans sa cour***».

Mais...

préalablement il faudrait décider si c'est Sainte-Sophie qui doit servir de dépotoir régional...après consultation de la population du bassin versant. «***La poubelle, chacun son tour***» ou «***La poubelle, pas tout le temps dans ma cour***» serait peut-être une bonne idée? La MRC a-t-elle fait une étude de sites alternatifs?

Afin de compléter cette proposition qui ne satisferait qu'une des parties, la population du bassin versant, il faut y ajouter une volet qui serait de nature à satisfaire l'entreprise. Le site actuel, qui occupe la demie de sa propriété a atteint sa pleine capacité, dégage déjà plus d'énergie que nécessaire, brûlée en pure perte. Il faut donc que la partie prévue pour l'agrandissement serve à une autre fin, à l'établissement d'entreprises qui utiliseraient l'excédent d'énergie. D'une part, Intersan pourrait vendre à profit cette énergie. D'autre part, comme elle a l'expertise et que sa vocation première est de traiter les 'matières résiduelles', elle pourrait s'installer sur un autre site situé sur un territoire producteur de vidanges, intégrée dès le départ à une autre entreprise afin d'y poursuivre sa 'business'. Le Gouvernement pourrait même favoriser un échange de terrains de gré à gré et accélérer le processus d'autorisation.

C'est une solution de type 'gagnant-gagnant' : la population pourrait espérer bénéficier d'une meilleure qualité de vie, l'entreprise continuer à faire des profits et profiter de sa 'business' et le Gouvernement, se débarrasser d'une ... 'poubelle' chaude!

Et..

- dans la pire des hypothèses, même si la population riveraine consentait à vivre à proximité du dépôt des poubelles d'ailleurs, il ne faudrait enfouir que les réelles 'matières résiduelles'.

Nous n'avons pas le droit de continuer à enfouir les matières utilisables et les matières recyclables sans égards pour les plus démunis des nôtres ou d'ailleurs. **Continuer**, serait **immoral** ! Continuer, serait **scandaleux** ! La **justice infinie** pourrait aussi prendre la forme du **partage**, non pas de nos richesses, mais juste de la **partie utilisable** de nos **vidanges**.

J'espère que les décideurs locaux n'attendront pas la recommandation de la Commission ou la décision du ministre avant d'arrêter de se traîner les pieds. Ils ont le pouvoir et le devoir de prendre les mesures appropriées pour mettre fin immédiatement au **gaspillage**. J'espère que ce dossier nous fera prendre conscience que la solidarité humaine a un sens surtout quand le **gaspillage** est notre **règle de conduite**.

Afin d'illustrer que ce qui précède a du sens, je vous invite à prendre connaissance de la politique d'Air Canada relative à la disposition des bagages non réclamés et dont les propriétaires n'ont pu être retracés:

- *«... Si on n'y parvient pas, on commencera alors par disposer du contenu: les vêtements partiront vers des oeuvres de charité, les bouquins prendront le chemin des librairies de livres d'occasion et les clés finiront dans des usines de recyclage et les maigres profits de la vente du métal seront versés à des oeuvres de charité. Les lunettes seront envoyées à des organismes non gouvernementaux pour distribution dans les pays du tiers-monde. Quant aux objets de grande valeur (appareils électroniques, appareils photo...) et aux valises, ils sont vendus en vrac, «à un prix dérisoire juste bon à couvrir nos frais de manutention» à une compagnie privée d'Ottawa qui y a pignon sur rue (59, Montreal Road) sous la raison sociale de The Unclaimed Luggage and Goods Store. Où chaque objet est vendu séparément».^{x1}*

J: DÉROULEMENT DES AUDITIONS

J'ai été agréablement surpris de constater qu'un organisme gouvernemental reconnaissait au citoyen le droit d'être informé et de donner son opinion sur un sujet d'intérêt public ... ou de lui en donner l'illusion. Afin d'atténuer un certain formalisme et une certaine rigidité, lors d'autres audiences similaires, j'appuie la suggestion déjà faite de mettre en place un comité chargé de faire un déblayage préliminaire en utilisant la 'méthode raisonnée de solution de problèmes', méthode favorisant la concertation plutôt que l'affrontement.^{xli}

Petit détail : la présidente s'est souciée de faire apparaître au 'verbatim' le numéro du document auquel une intervention se référerait lorsqu'il en était question: cela facilite les recherches dans la documentation. Il ne reste qu'à indiquer immédiatement le numéro de référence lorsqu'un document est déposé lors d'une intervention.

Gros détail : les commissaires devraient avoir accès à une base de données contenant les principales questions déjà soulevées dans des dossiers semblables. Ainsi, l'information serait donnée immédiatement aux citoyens et cela éviterait de nouveaux frais de recherches encourus par de nouveaux intervenants (la lecture des compte-rendus des auditions de la première partie m'a permis de constater l'absence de réponses à des questions ayant déjà reçues réponse dans le dossier de Lachenaie).

Plus gros détail : le BAPE ne pourrait-il pas inclure automatiquement la CPTAQ dans sa liste d'experts à inviter lors d'audiences concernant un dépotoir ?

Merci de votre attention.
J'espère que ma réflexion saura alimenter la vôtre.
Bonne fin de travaux et ... à la prochaine !

^{xli}DM-140/L Mémoire, Résidant vert